



**Les geôles du tribunal de
grande instance de
Boulogne-sur-Mer
(Pas-de-Calais)**

Le 25 avril 2012

Contrôleurs :

- Jean-François BERTHIER, chef de mission,
- André FERRAGNE ;
- Grégoire KORGANOW.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée des geôles du tribunal de grande instance de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) le mercredi 25 avril 2012. Le 20 juin 2012, un rapport de constat a été adressé au président du tribunal de grande instance et au procureur de la République locaux qui n'a pas entraîné d'observations de leur part.

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE.

Les contrôleurs sont arrivés au palais de justice de Boulogne à 8h30. Ils en sont repartis à 17h.

Ils ont été accueillis par le vice-président du tribunal de grande instance et la procureure-adjointe de la République.

Ils ont reçu un bon accueil. Ils ont pu consulter les documents qu'ils souhaitaient. Ils ont pu se rendre dans les lieux de privation de liberté et rencontrer les personnes de leur choix.

Ils ont ainsi eu des entretiens avec :

- le vice-président du TGI ;
- le procureur de la République et son adjointe ;
- la directrice des greffes ;
- le bâtonnier de Boulogne ;
- des surveillants de la société *Opale prévention sécurité incendie et gardiennage* (OPSIG) ;
- un représentant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ;
- une représentante de l'association socio-éducative et judiciaire du Pas-de-Calais chargée de la permanence d'orientation pénale.

Une réunion s'est tenue en fin de visite avec le vice-président du tribunal de grande instance et le procureur de la République.

2 PRESENTATION GENERALE.

Le palais de justice de Boulogne-sur-Mer est situé dans l'enceinte fortifiée de la ville ancienne. **Il est constitué d'un bâtiment principal datant de 1852 situé place de la Résistance, auquel a été adjoint en 1979 un bâtiment annexe plus récent, l'avoisinant, sis rue Saint-Jean.** Les deux bâtiments qui, de fait, n'en constituent plus qu'un seul, sont pourtant encore appelés « ancien » et « nouveau » palais.

La surface totale du palais est de 8 100 m²

L'ancien palais comprend un sous-sol, un rez-de-chaussée et quatre étages. Il abrite une première salle d'audience au rez-de-chaussée et une seconde, plus grande, au 2^{ème} étage. Chacune voisine avec une salle des pas perdus. Son sous-sol renferme trois geôles.

Le nouveau palais comprend des bureaux. Il ne dispose pas de salle d'audience proprement dite mais accueille le bureau d'audience du juge des libertés et de la détention (JLD).

Le tribunal de grande instance de Boulogne-sur-Mer dispose d'une annexe dans les locaux de la police aux frontières (PAF) de Coquelles où sont déférés du lundi au vendredi les étrangers en situation irrégulière enfermés au centre de rétention. L'annexe est toutefois située à l'extérieur de ce dernier.

Depuis fin 2009, en raison de travaux de rénovation et de mise aux normes, notamment en matière d'accessibilité du bâtiment ancien (installation de trois ascenseurs et d'une rampe d'accès), une partie du personnel est hébergée dans un autre bâtiment situé à 200 m.

L'achèvement des travaux est prévu fin 2012.

Le tribunal de grande instance ne tient pas une statistique précise et spécifique concernant les captifs conduits dans les geôles à la suite d'une garde à vue ou extraits d'un établissement pénitentiaire pour être présentés à un magistrat ou devant une juridiction.

En revanche, il a été dit aux contrôleurs qu'en 2011 :

- 8 018 personnes ont été placées en garde à vue dans l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer ;
- 285 personnes ont été jugées en comparution immédiate ;
- 524 personnes ont été jugées en audience correctionnelle ;
- 689 étrangers en situation irrégulière ont été présentés devant le juge des libertés et de la détention (JLD) ;
- 288 audiences correctionnelles ont été tenues ;
- 122 personnes hospitalisées sous contrainte ont été présentées au JLD.

Le tribunal de grande instance de Boulogne-sur-Mer comprend vingt-trois magistrats du siège, dont trois juges d'instruction et deux JLD à plein temps dont l'un siège à l'annexe de Coquelles du lundi au vendredi et l'autre est dédié aux hospitalisations sous contrainte. Il comprend aussi huit magistrats du parquet.

Sa compétence s'exerce sur trois arrondissements du Pas-de-Calais : Boulogne-sur-Mer, Calais et Saint-Omer.

Deux audiences correctionnelles collégiales, deux audiences correctionnelles à juge unique, un tribunal pour enfants et trois audiences en comparution immédiate sont assurées chaque semaine.

Quarante-sept visioconférences avec des personnes détenues ont été réalisées en 2011

Deux établissements pénitentiaires sont établis dans son ressort : Longuenesse et Saint-Omer.



Façade de l'ancien palais

3 L'ARRIVÉE AU PALAIS DE JUSTICE DES PERSONNES DÉFERÉES ET DÉTENUES.

Les personnes privées de liberté arrivent au palais de justice à bord de véhicules de la police nationale ou de la gendarmerie nationale. **Elles en descendent actuellement à l'extérieur en raison des travaux.** Celles qui sont destinées à être présentées au parquet empruntent l'entrée de la rue Saint-Jean. Les autres pénètrent par l'entrée principale.

3.1 La surveillance de l'accès au palais de justice

Elle est assurée de 8 h à 22 h, voire plus tard en cas de prolongation d'audience, du lundi au vendredi et de 8h à 13 h, le samedi, avec une astreinte le week-end, par une **société privée de « sécurité-incendie »** : *Opale prévention sécurité incendie et gardiennage* (OPSIG).

Trois agents sont présents en journée, l'un de 8h à 16h, le deuxième de 8h à 18h et le troisième de 16h à 22h. Ce sont des spécialistes de la sécurité et de l'incendie. Un agent est en renfort le temps des travaux, en raison de l'ouverture de l'accès de la rue Saint-Jean.

Ils assurent le gardiennage intérieur de l'établissement et le filtrage des entrées grâce à l'utilisation d'un portique.

Ils disposent d'un bureau à l'entrée principale. Ce local, actuellement en travaux, est appelé à être équipé de moniteurs auxquels seront reliées les diverses caméras disposées dans le bâtiment, notamment dans le couloir des geôles. Il constituera un véritable poste de sécurité.

Ils n'assurent pas la police des audiences. Sollicités en cas de besoin, ils appellent la police et, s'il y a urgence, interviennent en l'attente de l'arrivée de cette dernière.

3.2 Le parcours des captifs

Avant les travaux, les captifs pénétraient par le garage du sous-sol. Depuis les travaux, ils arrivent par l'entrée principale, comme le public, sauf s'ils présentent un risque particulier. Depuis six mois, il est d'usage de faire pénétrer par une porte de la rue Saint-Jean ceux qui sont conduits au parquet.

Il a été affirmé aux contrôleurs qu'à l'achèvement des travaux les captifs ne croiseront plus le public. Les véhicules de police, et de gendarmerie, voire ceux de l'administration pénitentiaire, pénétreront dans un sas du garage dont l'accès sera sous vidéosurveillance et télécommandé. L'escorte accompagnera le captif dans les geôles pendant que les véhicules ressortiront pour stationner à l'extérieur sur des emplacements réservés.

Par la suite, ils seront conduits directement des geôles aux salles d'audience par un des trois ascenseurs récemment installés dont l'un leur sera réservé.

Il a été dit aux contrôleurs que les captifs restaient au maximum trois heures dans les geôles et qu'il s'agissait essentiellement de ceux destinés aux deux audiences hebdomadaires de comparution immédiate qui débutent à 14 h.

4 LA PRISE EN CHARGE DES CAPTIFS

4.1 La surveillance des geôles

Lorsque des captifs sont conduits dans les geôles du palais de justice, ils restent sous la surveillance de leur escorte, policiers ou gendarmes.

Comme indiqué *supra*, il est prévu à l'avenir des caméras dont les images seront reliées aux écrans du poste de sécurité de l'entrée, permettant la vision des couloirs donnant accès au secteur des geôles ainsi que de celui qui les dessert.

4.2 Description des geôles

Les trois geôles sont situées dans le sous-sol du bâtiment ancien.

Les personnes privées de liberté y accèdent par une porte dédiée depuis le sous-sol du bâtiment qui sert de garage pour les véhicules administratifs.

Une autre porte permet d'accéder, le garage traversé, à un accès direct au parquet, au juge d'instruction et au juge pour enfant.

Dès la fin des travaux un ascenseur permettra d'accéder directement au rez-de-chaussée et au deuxième étage où se trouvent les deux salles d'audience.

Les trois geôles sont numérotées deux à quatre, une ancienne geôle ayant été transformée en local « technique » à la suite de l'installation d'un ballon d'eau chaude.

Les trois geôles sont fermées par des portes en bois de 0,83 m de large, percées d'une imposte en verre « sécurit » opaque de 0,57 m sur 0,37 m. Chaque porte est équipée d'une serrure centrale et d'une poignée à l'extérieur.

Les geôles deux et trois sont identiques, la geôle quatre est plus vaste.

Les geôles sont polygonales : un local de forme rectangulaire avec une entrée en forme d'entonnoir.

La geôle quatre mesure 4,80 m de profondeur sur 4 m de large et 2,8 m de hauteur. Compte tenu de la forme de son entrée, sa superficie est de 18 m² et son volume de 50,40 m³.

Le plafond est constitué de parpaings peints en blanc. Les murs sont en ciment recouvert d'une peinture mouchetée à dominante beige. Le sol est recouvert de petits carreaux.

Deux banquettes en ciment, l'une le long du mur de gauche, l'autre le long du mur de droite se font face. Elles mesurent 0,50 m de largeur sur 3,50 m de longueur et 0,50 m de hauteur.

Les murs portent des traces de saleté et des taches d'encre rouge.

L'éclairage est assuré par un plafonnier actionné depuis le poste de sécurité du rez-de-chaussée.

Les geôles deux et trois sont identiques. Elles mesurent 4,80 m de profondeur sur 2 m de large et 2,80 m de hauteur soit 10 m² et 28 m³, compte tenu de la forme de l'entrée. Elles ne comportent qu'une seule banquette, de même dimensions que celles de la geôle quatre, le long du mur de droite.

Leur état est comparable à celui de la grande geôle.

Chaque geôle est équipée d'une bouche d'aération située au-dessus de la porte.

Le chauffage est assuré par le radiateur en fonte du couloir.



Intérieur de la geôle trois

Le couloir desservant les geôles mesure 9,50 m de long sur 2 m de large.

Il est meublé d'une table en bois de 1,20 m sur 0,60 m, de cinq sièges, d'une photocopieuse apparemment hors d'usage. Il est équipé d'une caméra et d'un téléphone mural interne. Au jour du contrôle, la caméra n'est pas encore reliée aux écrans qui seront installés dans le poste de sécurité du rez-de-chaussée et le téléphone ne fonctionne pas.

L'éclairage est assuré par deux rampes de tubes de néon. Une tête de détection incendie est fixée au plafond.

La table et les sièges sont destinés aux personnels qui assurent l'escorte des personnes enfermées dans les cellules : policiers, gendarmes et, dans le futur, agents pénitentiaires.

Entre la porte d'accès direct au garage et la porte du couloir desservant les geôles, un corridor doté de deux caméras, à éclairage déclenché par détecteur de mouvement, équipé d'une tête de détection incendie et d'une bouche d'aération, permet également l'accès à un ascenseur et à un cabinet d'aisance.

L'ascenseur desservira les salles d'audience. Le **cabinet d'aisance**, entièrement rénové, mesure 1,55 m de large sur 2,10 m de profondeur sur 2,60 m de hauteur. Le plafond et les murs sont peints en blanc cassé, le sol est recouvert de linoléum vert. Il est équipé d'un lave-mains avec eau chaude et d'une cuvette de toilettes à l'anglaise en faïence blanche, sans couvercle ni lunette. L'eau est effectivement chaude et la chasse d'eau fonctionne.

Il a été dit aux contrôleurs que des contraintes budgétaires n'avaient pas permis de repeindre les geôles. Il leur a été précisé que n'y séjournent « en fait que quelques heures les personnes faisant l'objet d'une comparution immédiate. »

4.3 Les autres lieux de privation de liberté

Outre les geôles du sous-sol, d'autres lieux du vieux et du nouveau palais sont susceptibles d'accueillir des captifs en instance de comparaître devant des magistrats ou des juridictions : geôles de l'instruction, locaux d'attente du parquet et du JLD, « antichambres » des salles d'audience.

4.3.1 Les deux geôles de l'instruction

Elles se trouvent au rez-de-chaussée du nouveau palais, sur le palier de l'escalier qui dessert les bureaux de l'instruction. Cinq sièges sur poutre à dossier et assise en métal leur font face. Ils sont destinés aux escortes voire aux captifs qui ne sont pas placés en geôle.

Les deux geôles sont quasi identiques. Celle de gauche mesure 4,40 m de profondeur sur 2 m de largeur et 2,70 m de hauteur soit 7 m² compte tenu de la déclivité du mur de gauche en entrant. Celle de droite est légèrement plus large (2,1 m) et mesure 8 m² compte tenu de la même déclivité.

Les portes sont en bois et mesurent 0,73 m de large. Elles sont percées d'une imposte en verre « sécurit » transparent de 0,47 m sur 0,37 m et équipées d'une serrure centrale ainsi que d'une poignée à l'extérieur.

Le plafond et les murs sont peints en jaune, le sol est recouvert d'une peinture en résine de couleur grise.

Chaque geôle dispose le long du mur de gauche d'une banquette en ciment de 3,10 m de long sur 0,50 m de large et 0,50 m de hauteur.

L'éclairage est assuré par un hublot fixé en haut du mur mitoyen.

La ventilation est assurée par une bouche située en haut du même mur.

Les deux geôles sont propres.

Un cabinet d'aisance est situé à proximité immédiate sur le palier. Il est équipé d'une cuvette WC en faïence à l'anglaise avec couvercle et lunette, un dérouleur approvisionné de papier hygiénique, une brosse et une aération. Le lieu est propre. Le verrou de la porte est condamné.



Intérieur d'une geôle de l'instruction

4.3.2 Le lieu d'attente du parquet

Il s'agit du **palier du premier étage de l'escalier du bâtiment annexe** de la rue Saint-Jean qui vient du secteur des geôles du sous-sol.

Sur un mur est peinte l'inscription : « PARQUET ATTENTE ». Une affiche indique qu'il est interdit de fumer.

Il s'agit d'un espace de forme rectangulaire de 3,95 m de largeur sur 3,07 m de largeur et 3,07 m de hauteur soit 12,13 m² et 37,23 m³.

Le plafond et les murs sont peints en jaune et le sol est recouvert d'une peinture résine grise.

Une porte donne sur le couloir desservant les bureaux des magistrats du parquet, une autre sur un cabinet d'aisance servant d'entrepôt pour du matériel et des produits d'entretien. Il a été dit aux contrôleurs que ce cabinet d'aisance serait réhabilité dès la fin des travaux.

Une fenêtre à huisserie métallique et à deux vantaux à double vitrage de sécurité est protégée à l'extérieur par du barreaudage. Elle donne sur une minuscule cour intérieure cernée de murs.

Le lieu est meublé de deux éléments de cinq et quatre sièges sur poutre à dossier et assise en bois.

Il est éclairé par deux blocs de tubes de néon au plafond.

Le chauffage est assuré par un radiateur fixé sous la fenêtre.

4.4 Les lieux d'attente du JLD

Le bureau du JLD se trouve dans la partie surélevée du rez-de-chaussée de l'aile récente de la rue Saint-Jean dite du nouveau palais. Il faut gravir six marches pour y accéder ; un élévateur de personne à mobilité réduite a été récemment installé pour remédier à cet obstacle.

4.4.1 Le lieu d'attente des captifs de droit commun et des personnes hospitalisées sous contrainte

En face du bureau du JLD, un couloir dessert deux locaux sanitaires et un local destiné à l'entretien avec l'avocat. Il se termine en cul de sac. Sur le côté gauche, après les portes des locaux sanitaires et en face du local d'entretien avec l'avocat, sont disposés trois sièges sur poutre au dossier et à l'assise en métal.

Il mesure 3,61 m de profondeur sur 1,65 m de largeur et 2,09 m de hauteur.

Le plafond est constitué de dalles blanches, les murs sont peints en gris et le sol est recouvert de linoléum noir.

Il est éclairé par un spot au plafond. Ce dernier est doté d'une bouche d'aération et d'une tête de détecteur d'incendie.

Il a été dit aux contrôleurs que deux audiences étaient organisées par semaine au tribunal à fin d'examen de la situation des personnes hospitalisées sous contrainte. En règle générale, trois sont reçues par audience. Lors de l'attente et de l'audience, elles sont encadrées par du personnel soignant hospitalier.

4.4.2 Les lieux d'attente des étrangers

En semaine, les étrangers en situation irrégulière sont reçus par le JLD dans une salle d'audience installée dans les locaux de la police aux frontières de Coquelle¹.

Le samedi, un JLD les reçoit dans son bureau d'audience, situé au rez-de-chaussée surélevé de l'aile de la rue Saint-Jean.

¹ Cf. le rapport du contrôle général des lieux de privation de liberté relatif à ce centre de rétention administrative, envoyé aux ministres compétents le 31 mai 2010.

Lors de ces audiences, ils ne patientent pas dans le recoin du couloir situé face au bureau du JLD où attendent les délinquants de droit commun mais dans un espace d'attente comprenant une partie du couloir qui dessert les bureaux du greffe de l'instruction et du contrôle judiciaire et un renforcement dont deux fenêtres barreaudées à l'extérieur donnent sur une cour intérieure.

Six sièges sur poutre à dossier et assise en bois sont alignés contre le mur du couloir, qui est large de 1,95 m.

Deux éléments de quatre sièges sur poutre avec dossier et assise en bois ainsi qu'un élément de trois sièges sur poutre à dossier et assise en métal sont disposés le long des murs du renforcement qui mesure 2,98 m de profondeur sur 4,50 m de largeur et 2,28 m de hauteur.

Le plafond est recouvert de dalles blanches, les murs sont recouverts d'un papier de lissage peint en blanc cassé et le sol est recouvert de linoléum noir.

L'éclairage est assuré par des néons encastrés dans le faux plafond. Celui-ci est équipé de tête de détection d'incendie. Le renforcement bénéficie d'un éclairage diurne à travers ses deux fenêtres. Le chauffage est assuré par des radiateurs fixés au mur sous les fenêtres.

Il a été dit aux contrôleurs que, le samedi matin, entre cinq et trente étrangers en fin de garde à vue ou au terme de cinq jours de rétention pouvaient ainsi comparaître devant le JLD.

4.5 Les lieux d'attente des salles d'audience.

4.5.1 La salle d'audience du rez-de-chaussée

Les accusés étaient jusqu'alors placés sur les premiers bancs face aux magistrats.

Néanmoins, un ascenseur reliera directement le secteur des geôles du sous-sol au couloir qui dessert la salle d'audience, à hauteur de ces bancs et la salle de délibération. Ce couloir pourrait désormais être utilisé pour faire patienter les prévenus avant leur comparution en audience correctionnelle.

Il mesure 7,40 m de long sur 1,63 m de large et 2,78 m de hauteur soit 12,06 m² et 33,53 m³.

Le plafond est peint en blanc, les murs sont recouverts d'un papier de lissage peint en blanc et le sol est recouvert de dalles ardoise.

Le couloir est encore encombré de divers mobiliers en raison des travaux : un fauteuil recouvert de poussière blanche, une chaise pliée, un meuble bas et une imprimante.

Cette salle, plus petite que celle du deuxième étage est utilisée pour les comparutions immédiates.

4.5.2 La salle d'audience du 2ème étage :

Avant de pénétrer dans le box de la salle d'audience proprement dit, les captifs peuvent patienter dans un réduit possédant trois accès : la porte du couloir qui dessert l'étage, la porte qui donne accès au box des prévenus et la porte de l'ascenseur qui, à l'achèvement des travaux, permettra l'accès direct depuis les geôles du sous-sol.

Il a été dit aux contrôleurs que ce réduit n'était quasiment jamais utilisé, le box de la salle d'audience normalement prévu à cet effet, ne l'étant déjà pas lui-même, le président préférant faire comparaître les captifs, assis sur les premières rangées de bancs.

Le réduit mesure 1,80 m de large sur 3,30 m de long et 2,80 m de hauteur. Le plafond est peint en blanc, les murs en gris souris et le sol est recouvert de linoléum noir. Il est meublé de deux sièges. Il risque d'être utilisé du fait de l'installation de l'ascenseur.

Si nécessaire, les captifs comparaisant dans cette salle peuvent éventuellement être conduits aux toilettes du public, situées au même niveau, qui ont été refaites récemment.

5 L'EXERCICE DES DROITS

5.1 L'alimentation

Lorsqu'une personne privée de liberté est présente dans les locaux du TGI à l'heure du déjeuner, on lui propose un sandwich au jambon ou un sandwich au fromage, préparé par une boulangerie voisine, avec une petite bouteille d'eau. Si la personne privée de liberté n'a pas de ressources, cette collation est payée sur le budget de fonctionnement du tribunal ; son prix est de quatre euros. Ce sont les escortes qui sont chargées d'aller chercher la nourriture.

Il n'arrive jamais que des personnes privées de liberté soient présentes à l'heure du petit-déjeuner ou du dîner.

Au cours de l'année 2011, 193 repas ont été servis, pour un coût moyen de 3,80 euros.

5.2 Le tabac

Les locaux du TGI sont en totalité considérés comme des locaux collectifs dans lesquels il est interdit de fumer.

En conséquence, les personnes privées de liberté ne peuvent fumer qu'à l'extérieur, c'est-à-dire sur la voie publique, soit devant le tribunal, soit à l'arrière, à l'entrée des garages.

Il a été indiqué aux contrôleurs que la possibilité de sortir fumer est assez facilement donnée dès lors que le comportement du prévenu le permet.

5.3 L'hygiène

L'entretien des locaux est effectué par un prestataire, la société *GOM propreté* titulaire d'un marché passé par le service administratif régional. Un responsable et quatre personnes de cette société sont présents sur le site du TGI du lundi au vendredi.

Le cahier des charges de la société prévoit la périodicité de chaque type d'intervention : le nettoyage des geôles est effectué chaque jour.

Dans les geôles, il n'y a pas de couvertures, ni aucune autre sorte de linge qu'il faudrait entretenir.

La brièveté des séjours dans les geôles rend superflue la prévision de tout acte d'hygiène corporelle. Pour cette raison, il n'a pas été envisagé de construire un local de douche au niveau des geôles.

5.4 La maintenance des locaux

Jusqu'à 2009, la maintenance des locaux était assurée sur le fondement d'un marché « tous corps d'état ». A cette date, le marché a été résilié en raison des travaux de rénovation du palais de justice.

Pendant la durée de ces travaux, la maintenance est assurée de diverses manières également sommaires :

- un agent de service technique fait de menues réparations au moyen de matériaux achetés au cas par cas ;
- un prestataire local intervient sur bon de commande en cas d'urgence ;
- les prestataires du chantier de travaux font quelquefois de menus travaux d'entretien.

Pendant cette période, seuls subsistent des contrats de maintenance pour la chaufferie et les ascenseurs.

De nouveaux contrats, par corps de métier, seront passés afin de prendre le relais du chantier de rénovation à l'été. Les projets de contrats suivants sont en cours :

- plomberie ;
- protection incendie ;
- anti-intrusion et anti-agression ;
- détection incendie ;
- téléphonie ;
- électricité, courants forts et courants faibles ;
- porte automatique du parking ;
- clos et couvert.

5.5 L'appel aux médecins

L'examen médical des personnes privées de liberté ne se fait pas pendant la durée de leur séjour au TGI, mais au cours de la période de garde à vue qui l'a immédiatement précédée.

Seules les interventions d'urgence se déroulent dans le palais de justice ; elles sont réalisées par appel aux pompiers dans les conditions habituelles de leur intervention.

Le TGI détient un défibrillateur dont la présence est annoncée par une affiche à l'entrée du bâtiment ; il est conservé au poste de surveillance de l'entrée dont les agents, qui appartiennent à une société privée, ont reçu une formation pour l'utilisation de cet appareil.

5.6 L'entretien avec l'avocat

Le barreau de Boulogne-sur-Mer compte 109 avocats. Pour répondre aux sollicitations urgentes, il s'est organisé de manière thématique sur la base du volontariat. Ainsi, cinquante-deux volontaires assurent les permanences suivantes :

- ouvertures d'information ;
- comparutions immédiates ;
- victimes ;
- étrangers ;
- mineurs.

Les permanences sont organisées par semaine, du vendredi au vendredi, à l'instar de celles du parquet. Chaque permanence comporte un titulaire et un suppléant. Le parquet, qui dispose des listes de permanence, estime qu'il n'y a pas de difficulté pour contacter les avocats dont la disponibilité est satisfaisante.

Les avocats font toujours en sorte de rencontrer leur client avant sa comparution à l'audience, en principe avant son déferrement au parquet et, à défaut, après. Le bâtonnier souligne que le parquet prévient le barreau aussi précocement que possible du rôle des comparutions immédiates, ce qui facilite les entretiens avec les personnes qui doivent comparaître.

Les entretiens des avocats avec les personnes privées de liberté peuvent se dérouler dans des **locaux dédiés**. Il en existe deux dans le pôle instruction du TGI et un chez le juge des libertés et de la détention.

Ceux de l'instruction sont des salles de 3 m sur 1, coupées en deux par une table fixée aux deux murs et desservies par une porte de chaque côté de cette table. Une fenêtre à verre dormant, au dessus de la table, les sépare du couloir. Ces locaux n'offrent pas la possibilité de s'entretenir à trois, notamment dans les cas où un interprète est nécessaire. Les avocats considèrent que la confidentialité assurée par ces salles est satisfaisante. L'une de ces deux salles est désaffectée pendant la durée des travaux.

Près du bureau du juge des libertés et de la détention, il s'agit d'une salle de 3 m sur 3, amputée dans un angle d'un espace d'un mètre sur un ; elle comporte trois chaises mais pas de table, celle qui y était ayant été prélevée pour d'autres besoins temporaires. Le bâtonnier a demandé par écrit la remise en place d'une table.

Certains avocats, estimant que ces locaux sont trop confinés, préfèrent s'entretenir avec leurs clients dans les salles d'attente ou sur les sièges d'attente disposés dans les couloirs du palais de justice.

Le barreau et le parquet soulignent l'un et l'autre la qualité de leurs relations qui permet une gestion fluide des interventions. Le barreau indique également qu'aucune remarque défavorable sur les conditions de séjour au TGI des personnes privées de liberté n'a été formulée alors même que celles-ci n'hésitent pas, s'il y a lieu, à mentionner des conditions insatisfaisantes de garde à vue.

5.7 Le recours à l'interprète

Les interprètes interviennent sur réquisition du parquet qui dispose de trois listes pour les choisir :

- la liste des interprètes accrédités dressée par le parquet général ;

- la liste dressée par le parquet lui-même ;
- la liste des interprètes de la police aux frontières auxquels il est possible de faire appel en cas de besoin.

Ces listes permettent le plus souvent au parquet de disposer d'interprètes correspondant à ses besoins ; ils réagissent vite et sont compétents bien qu'ils maîtrisent parfois assez mal le français. Certains sont d'ailleurs devenus des interprètes quasi-professionnels, compte tenu, notamment, du nombre des étrangers en situation irrégulière qui comparaissent devant la juridiction. Des interprètes de la langue des signes en français sont également disponibles.

Il existe toutefois des situations exceptionnelles dans lesquelles on ne trouve pas d'interprète, y compris en recourant à ceux des juridictions parisiennes ; on lève alors les gardes à vue sans poursuivre les procédures.

5.8 L'enquête sociale

Elle est obligatoire pour toute comparution immédiate. Elle est effectuée sur réquisition du procureur et prend la forme d'un entretien avec la personne privée de liberté dans le cadre d'une permanence d'orientation pénale (POP) réalisée par l'association socio-éducative et judiciaire du Pas-de-Calais (ASEJ). Cette association est financée pour l'essentiel par les frais de justice perçus en rémunération de son activité et, de manière résiduelle, sur projets, par des subventions de diverses collectivités locales. L'association comporte quatre implantations, à Béthune, son siège, à Arras, à Saint-Omer et à Boulogne-sur-Mer. Elle est habilitée par la cour d'appel de Douai.

L'antenne de Boulogne-sur-Mer est forte de cinq travailleurs sociaux qui disposent d'une secrétaire. Elle fonctionne du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 et le week-end sous la forme d'une astreinte. Elle a effectué 355 enquêtes sociales préalables à des comparutions immédiates en 2011, et 85 au cours des trois premiers mois de 2012. Exceptionnellement, il est arrivé qu'un afflux de comparutions simultanées conduise à effectuer une dizaine d'enquêtes le même jour, néanmoins la moyenne annuelle est voisine de deux enquêtes et demi par séance de comparution immédiate.

Elle dispose d'une salle d'attente ouverte, formée par un élargissement du couloir qui dessert les bureaux. Les personnes qui lui sont amenées attendent menottées dans cette salle. Pendant l'entretien, elles sont démenottées sauf si la garde à vue s'est mal passée, « une fois sur cent » selon les personnes rencontrées ; en ce cas l'escorte reste présente à l'entretien.

Les enquêtes sociales rapides sont guidées par une grille d'analyse réalisée par l'association. Elle concerne :

- l'état-civil ;
- la situation de famille ;
- la situation matérielle ;
- le niveau scolaire ;

- le service national ;
- la situation professionnelle de l'intéressé et de son conjoint ;
- la personnalité ;
- l'état de santé ;
- les antécédents judiciaires et sociaux ;
- la capacité à indemniser les victimes ;
- les projets de l'intéressé.

Les déclarations de la personne présentée font ensuite l'objet de vérifications auprès de son entourage, de son employeur ou de son médecin. Le travailleur social veille à ne pas dévoiler les motifs de son appel. Vis-à-vis de l'employeur, l'enquêteur se présente comme travailleur social sans faire état de son lien avec la justice et, en ce qui concerne le médecin, il ne peut recueillir que des informations qui ne sont pas couvertes par le secret médical.

L'entretien aboutit à une proposition du travailleur social portant sur un suivi socio-judiciaire ou bien sur une demande de soins en centre de soin ou par un médecin.

Un entretien dure une vingtaine de minutes, les vérifications quinze minutes et la rédaction vingt minutes ; tout doit être fait en une heure.

Le personnel de l'ASEJ estime qu'il dispose de très bonnes conditions de travail et que les relations avec les magistrats de la juridiction sont bonnes ; il décrit les magistrats comme « attentifs au respect des droits » et « aisément accessibles ».

5.9 La permanence éducative auprès du tribunal (PEAT)

Une permanence éducative est tenue par des fonctionnaires de la protection judiciaire de la jeunesse. Ils reçoivent les mineurs privés de liberté dans le cadre des déferrements qui sont assez peu nombreux : vingt-neuf en 2011 et neuf entre le premier janvier et le 25 avril 2012.

Tous les mineurs déférés sont vus par l'éducateur de permanence présents du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et disponible sous un régime d'astreinte le week-end.

Les mineurs arrivent sous escorte dans le tribunal et sont désentravés en entrant dans le bureau. Selon l'interlocuteur des contrôleurs, il n'est arrivé qu'une fois que des gendarmes demandent à ne pas démenotter le mineur qui était violent ; cet entretien a du reste tourné court car le mineur s'est immédiatement rebellé.

En général, les forces de police n'entrent pas dans le bureau, alors que les gendarmes souhaitent être présents pendant l'entretien. Selon l'éducateur rencontré cela ne pose pas de problème de confidentialité car les gendarmes sont le plus souvent très bien informés de la situation des mineurs présentés.

Les mineurs auditionnés prennent place devant le bureau de l'éducateur c'est-à-dire devant la fenêtre du bureau situé au troisième étage. Aucune mesure de prévention du suicide n'est prise ; aucun comportement suicidaire n'a jamais été observé.

Cette audience vise à apporter à la juridiction des éléments d'information sur la situation du mineur. L'entretien se déroule selon un formulaire élaboré localement à partir d'un modèle national. Il comporte les rubriques suivantes :

- état-civil ;
- situation des parents ;
- modalités de saisine du service éducatif ;
- suivi éducatif et situation judiciaire ;
- démarches effectuées par le service et informations recueillies ;
- éléments sur la santé du mineur ;
- scolarisation et formation ;
- éléments sur la situation familiale ;
- environnement et cadre de vie ;
- déroulement de l'entretien.

Les représentants légaux du mineur sont en principe présents à l'audience ; à défaut, l'éducateur peut s'entretenir avec eux au téléphone et tenter de les convaincre de se déplacer.

Le temps donné à l'éducateur pour effectuer l'entretien avec le mineur et produire le document remis au magistrat est environ d'une heure, ce qui limite la possibilité de prendre des contacts externes pour vérifier les propos recueillis. Lorsqu'ils le font, les éducateurs de la PJJ ne font pas mention de la comparution, ce qui ne pose pas de problème particulier dans la mesure où les informations demandées sont les mêmes que celles que l'on recueille au cours d'interventions purement éducatives de la PJJ et concernent les mêmes interlocuteurs.

Les éducateurs conçoivent l'entretien comme un moment de « répit » après des heures de garde à vue ; ils n'ont eu connaissance d'aucune difficulté particulière en garde à vue et observent simplement que la longueur des gardes à vue constitue une difficulté pour les jeunes fumeurs qui arrivent fréquemment en état de forte tension.

Les geôles ne sont en principe pas utilisées lorsque des mineurs sont appelés à comparaître, sauf si l'on souhaite éviter que des mineurs menottés n'attendent en présence d'enfants plus jeunes qui viennent dans les bureaux de la PJJ pour l'assistance éducative. Même dans ce cas, si la salle d'attente des juges des enfants est vide on évitera de placer des mineurs dans les geôles.

Selon l'éducateur rencontré, les conditions de travail et les relations avec les magistrats sont bonnes et les propositions régulièrement suivies.

6 LE CONTROLE DES AUTORITES JUDICIAIRES ET HIERARCHIQUES.

Le contrôle des autorités judiciaires et hiérarchiques sur les geôles du palais de justice ne pourra être vraiment effectif et porteur de sens qu'à l'achèvement des travaux. Néanmoins les contrôleurs ont ressenti que tous les interlocuteurs rencontrés travaillaient en parfaite intelligence et s'efforçaient de faire en sorte que les justiciables pâtissent le moins possible de la situation.

7 LES OBSERVATIONS

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1. Il est regrettable qu'il n'existe pas de traçabilité concernant les captifs conduits dans les geôles à la suite d'une garde à vue ou extraits d'un établissement pénitentiaire pour être présentés à un magistrat ou devant une juridiction (Cf. 2.)
2. Il est regrettable que, durant les longs travaux de rénovation du palais de justice, les personnes privées de liberté arrivant au palais de justice à bord de véhicules de la police nationale ou de la gendarmerie nationale aient été contraintes d'en descendre devant le bâtiment et d'emprunter les mêmes accès que le public (Cf. 3.). Il est par contre à signaler qu'à leur achèvement, les captifs ne croiseront plus le public. Les véhicules d'escorte pénétreront dans un sas du garage. De là, les captifs seront enfermés dans les geôles puis acheminés directement dans les salles d'audience en empruntant un ascenseur dédié (Cf. 3.2.)
3. Il est également à signaler, qu'à l'achèvement des travaux, le site disposera d'un véritable poste de sécurité équipé de moniteurs auxquels seront reliées les diverses caméras disposées dans le bâtiment, notamment dans le couloir des geôles (Cf. 3.1.)
4. Il est regrettable que des contraintes budgétaires n'aient pas permis de repeindre les geôles dont l'état défraîchi et sale ressortira encore d'avantage à l'issue des travaux (Cf. 4.2.)
5. Il est regrettable que le cabinet d'aisance du palier aménagé en secteur d'attente avant comparution devant le parquet soit utilisé comme entrepôt plutôt que d'être affecté à l'usage des captifs et de leur escorte (Cf. 4.3.2.)
6. Il est regrettable que deux audiences hebdomadaires consacrées à l'examen de la situation des personnes hospitalisées sous contrainte se tiennent dans le bureau du juge des libertés et de la détention. En attente de comparaître, elles doivent patienter dans le couloir attendant au cabinet de ce magistrat sous la surveillance du personnel soignant hospitalier ce qui est plus de nature à susciter leurs angoisses qu'à les apaiser (Cf. 4.4.1.)
7. Alors qu'en semaine les étrangers en situation irrégulière sont reçus par un juge des libertés et de la détention dans une salle d'audience spécifique installée dans les locaux de la police aux frontières de Coquelle, ils sont reçus le samedi dans son bureau d'audience du palais de justice par le juge des libertés et de la détention de permanence. Leur nombre pouvant parfois atteindre la trentaine qui patiente dans un local pas véritablement adapté, il pourrait être pertinent de prévoir une permanence de renfort siégeant à Coquelle (Cf. 4.4.2.)
8. Il est à souligner que la possibilité de sortir fumer sous escorte est accordée dès lors que le comportement du captif le permet (Cf. 5.2.)

Table des matières

1	Les conditions de la visite.	2
2	Présentation générale.	3
3	L'arrivée au palais de justice des personnes déferées et détenues.	4
3.1	La surveillance de l'accès au palais de justice	5
3.2	Le parcours des captifs	5
4	La prise en charge des captifs	5
4.1	La surveillance des geôles	5
4.2	Description des geôles	6
4.3	Les autres lieux de privation de liberté	8
4.3.1	Les deux geôles de l'instruction	8
4.3.2	Le lieu d'attente du parquet	9
4.4	Les lieux d'attente du JLD	10
4.4.1	Le lieu d'attente des captifs de droit commun et des personnes hospitalisées sous contrainte	10
4.4.2	Les lieux d'attente des étrangers	10
4.5	Les lieux d'attente des salles d'audience	11
4.5.1	La salle d'audience du rez-de-chaussée	11
4.5.2	La salle d'audience du 2ème étage :	11
5	l'exercice des droits	12
5.1	L'alimentation	12
5.2	Le tabac	12
5.3	L'hygiène	12
5.4	La maintenance des locaux	13
5.5	L'appel aux médecins	13
5.6	L'entretien avec l'avocat	13
5.7	Le recours à l'interprète	14
5.8	L'enquête sociale	15
5.9	La permanence éducative auprès du tribunal (PEAT)	16
6	Le contrôle des autorités judiciaires et hiérarchiques.	18

7 Les observations	19
Table des matières	20